

## COMMUNE DE CIPIERES

### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

**Date de la convocation :** 04/04/2024

**Date d'affichage :** 04/04/2024

**Nombre de membres en exercice :** 10 - **Présents :** 6 - **Représentés :** 1 - **Votants :** 7

**Présents :** Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Christian PICQ (Adjoints), Nicolas MARRON, Jean-Louis MANUEL, Marie Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Pierre MARTEL procuration à Gilbert TAULANE

**Absents :** CURE Monique, Nathalie BOURGEOU, Eric MACIOTTA

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 27/03/2024 est adopté à l'unanimité (7 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

#### Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
<b>1. SERVICE FINANCIER</b>	
D. 2024/008	Vote du BP 2024
<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b>	
D. 2024/009	Rapport d'adressage – Dénomination de voies
<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>	
Info 1	Compte-rendu des décisions du maire

**N° Délibération : 2024/008**

**Objet : *Approbation du Budget Primitif 2024***

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le Budget Primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire s'équilibrant à :

\* 825 774.25 € en recettes et en dépenses de Fonctionnement ;

\* 891 666.44 € en recettes et en dépenses d'Investissement.

**N° Délibération : 2024/009**

**Objet : *Approbation adressage***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, pour faciliter la fourniture des services public, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de toutes les bâtisses de la commune.

Il précise qu'en vertu de l'article 169 de la loi 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dernière prend en compte les directives nationales pour l'intégration de la « fibre » dans les foyers. Elle doit permettre de faciliter le repérage, l'accès des services publics et commerciaux, la localisation sur GPS et d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rapproché des services de la Poste afin d'avoir un audit permettant d'améliorer la qualité de l'adresse sur le territoire de la Commune à savoir :

- Corriger les anomalies et incohérences d'adressage ;
- Valider la dénomination des routes « communales et autres » et principalement celles à caractère de rues ;
- Prendre en compte les nouvelles appellations de rues et certifier les appellations des places publiques.

Ce travail vient d'être achevé le rapport d'adressage venant d'être remis en mairie

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient désormais au Conseil Municipal :

- De valider le rapport d'adressage et la cartographie validée par ce même rapport arrêté le 5 Mars 2024
- D'approuver le nom attribué à l'ensemble des voies communes et privées de la commune figurant dans la liste annexée à la présente délibération ;
- D'adopter les dénominations figurant dans la liste annexée à la présente délibération,

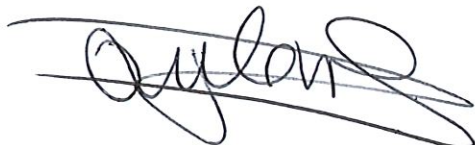
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'adressage et la cartographie validée par ce même rapport arrêté le 5 Mars 2024
- **APPROUVE** les noms attribués à l'ensemble des voies communes et privées de la commune figurant dans la liste annexée à la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations figurant dans la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

**Le Maire,**



**Gilbert TAULANE**



**Le Secrétaire de Séance,**



**Marie-Anne JALLAIS**

